

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 3 mai 2023 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 55 titulaires

Nombre de membres votants :

	35
☞ Nombre de membres présents :	32
☞ Nombre de membres ayant donné procuration :	3

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire d'HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

REÇU le

10 MAI 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Marie-Reine FISCHER, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Guillaume PICHOT CORDE, Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un observatoire du SCOT Bruche Mossig
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie

EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE

EXPOSÉ

a) Contexte

Le Code de l'urbanisme prescrit en son article R.141.2 que le SCoT : « définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-8 ».

Sur cette base un bilan de l'analyse des résultats, est effectué six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, concernant notamment l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales (art. L.143-28 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que le SCoT Bruche Mossig approuvé le 08 décembre 2021, prévoit dans son rapport de présentation à la partie VI « Modalités, critères et indicateurs de suivi » la mise en œuvre d'un « point 0 » de mesure de la consommation d'espace naturel, forestier et agricole.

Ce « point 0 » surnommé « T0 » dans le SCoT se présente concrètement aujourd'hui sous la forme d'une cartographie des enveloppes urbaines des parties aménagées ou urbanisées des communes à la date du 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi inscrits au SCOT Bruche Mossig concernant le T0 (Enveloppes urbaines)

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
La limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire (DOO II.1.1.) Favoriser le renouvellement (DOO III.1.) Limiter les extensions urbaines (DOO III.2.) Limiter les projets touristiques hors des continuités urbaines (DOO II.2 et X)	La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières maximales fixées ?	Le suivi de la consommation foncière est une dimension essentielle de la mise en œuvre du SCoT. C'est pourquoi, un double outil de suivi de la consommation d'espaces sera mis en place dès la mise en œuvre du SCoT : <u>1. Production de l'état zéro dit T0 de l'état des parties urbanisées (enveloppe urbaine) des communes du territoire du SCoT à la date à laquelle le SCoT est rendu exécutoire.</u> Le T0 ne sera disponible qu'une année après l'approbation du SCoT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCoT se fera 6 ans après l'approbation du SCoT. 2. Instauration d'une gouvernance du SCoT autour du partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière dans les années à venir.

Les enveloppes urbaines (T0) prévues dans le SCoT Bruche Mossig approuvé ont ainsi vocation à servir d'outil dans le cadre de la mesure de la consommation foncière du territoire des années à venir.

L'enveloppe urbaine de chaque commune représente le point initial de la mesure de la consommation du foncier au 31 décembre 2021.

1. Dans le cadre de cette démarche nous avons consulté l'ensemble des communes du PETR Bruche Mossig au 1er semestre 2022 sur le projet d'enveloppe urbaine et avons réceptionné des retours et des demandes et échangé à ce propos.
2. À la suite de cette consultation nous avons au second semestre 2022, pris en compte les demandes, réalisé des ajustements techniques et arbitré par l'entremise du bureau du PETR et du comité de pilotage du SCoT les demandes qui ne semblaient pas en cohérence avec la méthodologie définie par le PETR.

Fort de ce constat nous vous proposons aujourd'hui, de valider ces enveloppes urbaines par délibération du comité syndical.

DÉCISION

LE COMITE SYNDICAL

- Vu** l'article R.141.2 du code de l'urbanisme qui définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-8 ;
- Vu** l'article R.143.28 du code de l'urbanisme qui prescrit la réalisation d'un bilan de l'analyse des résultats six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, concernant notamment l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales ;
- Vu** la délibération n° 2021-133 du 08 Décembre 2021 portant approbation du SCoT Bruche Mossig ;

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-Président ;

Et après en avoir délibéré ;

Approuve

à l'unanimité

1. Les périmètres des enveloppes urbaines sous forme de document cartographique tel qu'annexé à la présente délibération.
2. L'usage de ces enveloppes urbaines en tant qu'état zéro dit T0 de l'état des parties urbanisées (enveloppe urbaine) des communes du territoire du SCoT à la date à laquelle le SCoT est rendu exécutoire, tel que décrit dans le tableau n°1 figurant à la partie VI « Modalités, critères et indicateurs de suivi » du rapport de présentation du SCoT Bruche Mossig approuvé le 08 décembre 2021.

charge

le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Gilbert ROTH

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} Vice_Président,



Daniel ACKER

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/05/2023

Publié le : 17/05/2023

REÇU le
10 MAI 2023
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHHEIM